## RÈGLEMENT NO 0972-001

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0972-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC JACQUES-LOCAS, PHASE I AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16552/24-02-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 février 2024;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.-** Le règlement 0972-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre par le suivant :

«Règlement décrétant des travaux d'aménagement du Parc Jacques-Locas ainsi qu'un emprunt de 8 000 000 \$ ».

## **ARTICLE 2.-** L'article 1 du règlement 0972-000 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aménagement du parc Jacques-Locas phase I (VP 2023-9), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Caroline Cagelais, chargée de projets, daté du 14 février 2024, partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

<u>ARTICLE 3.-</u> L'annexe 1 du règlement 0972-000 est remplacé par le devis estimatif préparé par Caroline Cagelais, chargée de projets, daté du 14 février 2024

ARTICLE 4.- L'article 2 du règlement 0972-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 000 000 \$ pour les fins du présent règlement. »

**ARTICLE 5.-** L'article 3 du règlement 0972-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 000 000 \$ sur une période de 20 ans. »

Le Maire.

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MARC BOURCIER	

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/\*\*\*

20 février 2024 20 février 2024 \*\*\* \*\*\*

Avis de motion : Présentation : Adoption : Approbation : Entrée en vigueur :